

# Les dispositifs de financement en faveur du covoiturage du quotidien

## Webinaire d'information du 14 avril 2023

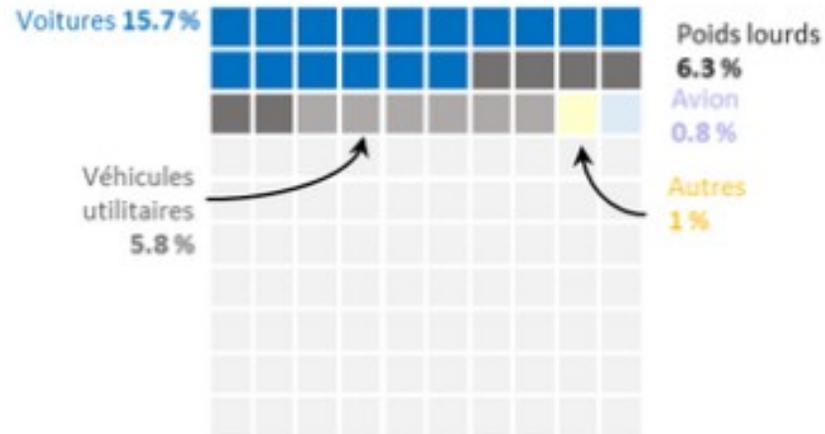
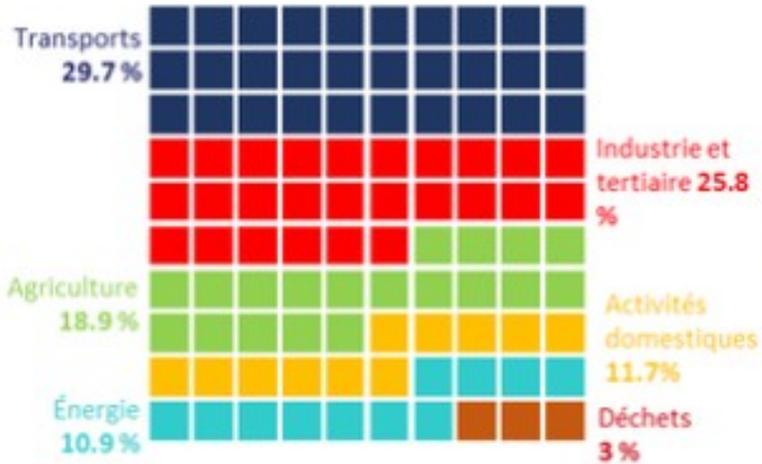


## 1 – PRÉSENTATION DES ENJEUX

## 2 – LE PLAN COVOITURAGE DU QUOTIDIEN (2023-2027)

## 3 – FONDS VERT ET COVOITURAGE COURTE DISTANCE EN 2023

# 1 – Présentation des enjeux : les émissions de gaz à effet de serre en France



## 2 – Le plan covoiturage du quotidien

→ Plan national **2023-2027** qui fixe l'objectif de **tripler le nombre de covoiturage** réalisés quotidiennement.

→ 14 mesures dont 3 mesures phares :

- Une **prime de 100 €** au 1er janvier 2023 pour les **primo-conducteurs**
- **1 € de l'État pour 1 € de la collectivité** : financement supplémentaire aux collectivités qui proposent des incitations financières. La mise en œuvre de ce soutien s'effectue en pratique via le fonds vert.
- Le soutien via le fonds vert des **projets d'investissement de collectivités sur des aires et des lignes de covoiturage**, ainsi que des études préalables.

**Pour plus d'informations, consultez le  
Plan national covoiturage du quotidien**



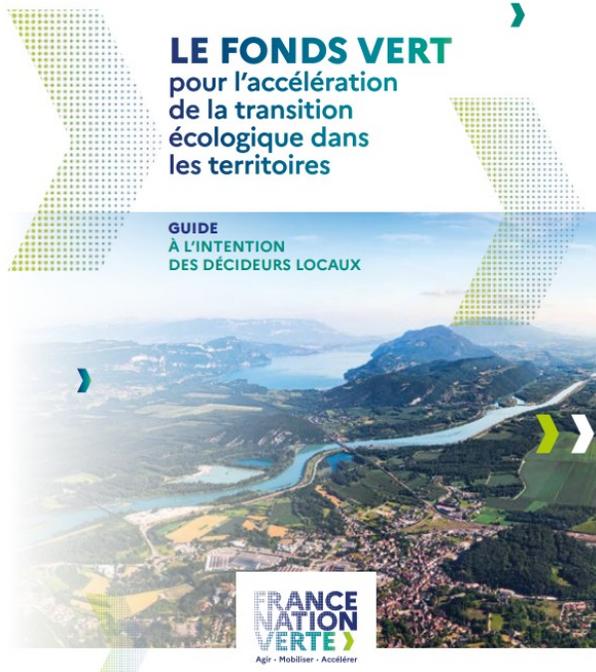
# 3 – Fonds vert et covoiturage courte distance

→ Une enveloppe de 2,93 M€ en 2023 pour les collectivités ligériennes.

→ Les porteurs de projet éligibles sont les collectivités ou groupements (intercommunalités, syndicats mixtes) **compétents en matière de covoiturage** : **AOM** (plateforme, ligne de covoiturage, communication, animation, incitatif financier) **ou gestionnaires de voirie** (aires de covoiturage, voies réservées, schéma d'aires de covoiturage).

→ **Taux cible de subvention de 25 %** à l'exception des aires de covoiturage (20 %) et des soutiens aux **campagnes d'incitation financière (50 %)**.

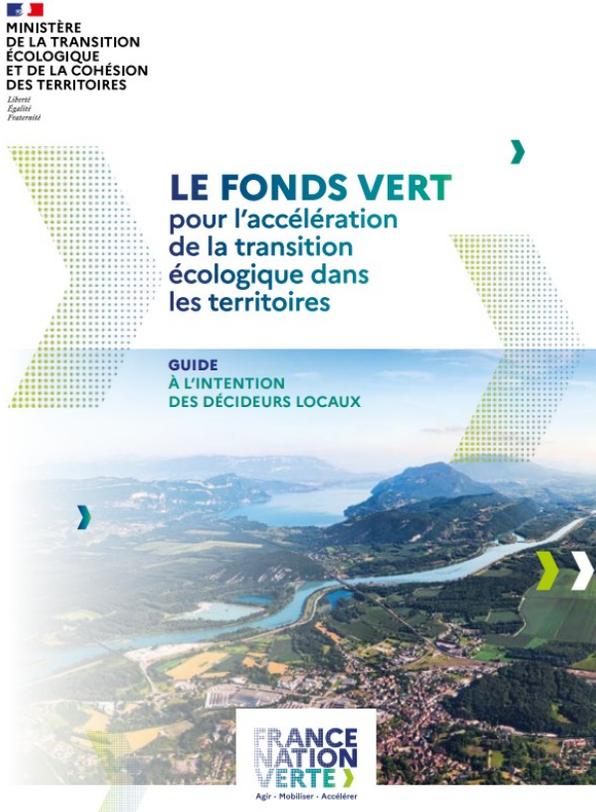
→ **Dépôt des dossiers de candidature sur Démarches simplifiées.**



# 3 – Fonds vert et covoiturage courte distance

## → Des financements possibles :

- **Volet 1** : études de conception de schéma directeur et étude pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures.
- **Volet 2** : travaux d'infrastructures (aires, places de parking réservées au covoiturage...), équipements (systèmes de comptages...) ou réalisation de lignes de covoiturage.
- **Volet 3** : frais de fonctionnement de lignes de covoiturage, dans la limite de 3 ans.
- **Volet 4** : outils et actions d'animation locale pour encourager la pratique.
- **Volet 5** : incitations financières à la pratique du covoiturage (mesure 1 € État, 1 € collectivité du plan covoiturage).



## 3 – Fonds vert et covoiturage courte distance

→ Rubrique Fonds vert accessible sur la page d'accueil d'aides territoires : [cahier d'accompagnement](#), [FAQ](#), [Webinaire](#), [lien à Démarches Simplifiées...](#)

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>



# Merci de votre attention

**Pour toutes questions, vous pouvez contacter la cellule  
d'appui France Mobilités Pays de la Loire :**

[paydelaloire@francemobilites.fr](mailto:paydelaloire@francemobilites.fr)  
<https://www.francemobilites.fr/regions/pays-loire>

# ANNEXE

## VOLET 1 – Études

### Projets éligibles

- Schémas directeurs départementaux d'aires de covoiturage
- Documents de planification locale de covoiturage intégrés, le cas échéant aux plans de mobilités,
- Études de création de lignes de covoiturage,
- Études de potentiel de covoiturage,
- Études de stratégie de rabattement
- Études d'adaptation d'infrastructures et d'équipements publics existants nécessaires à l'essor du covoiturage.

# ANNEXE

## VOLET 2 – Infrastructures

### Projets éligibles

Travaux d'adaptation de constructions et d'équipements publics existants, nécessaires à l'essor du covoiturage :

- Aires de covoiturage
- Places de parking réservées au covoiturage
- Équipement et matériel informatique de suivi en temps réel de l'occupation, de système de comptage ;
- Voies réservées au covoiturage et à partir de 2024, dispositifs de contrôle sanction ;
- Ligne de covoiturage : travaux, matérialisation dans l'espace public et équipement et matériel informatique et numérique

# ANNEXE

## VOLET 3 – Frais de fonctionnement lignes

### Projets éligibles

**Frais de fonctionnement des lignes de covoiturage dans la limite de 3 ans.** Il peut notamment s'agir des dépenses suivantes :

- Incitatifs liés à la ligne de covoiturage
- Frais d'animation
- Frais de communication
- Frais d'entretien
- Frais d'évaluation des effets de la ligne

# ANNEXE

## VOLET 4 – Animation locale

### Projets éligibles

Outils et actions d'animation locale :

- **Infrastructures numériques** type développement de sites internet ou d'applications numériques,
- **Actions d'animation à destination des usagers** : campagnes communication, challenge covoiturage
- **Actions d'animation à destination des employeurs** : déploiement de plateformes, FMD, challenge inter-entreprises

# ANNEXE

## VOLET 5 – Campagnes d’incitation

### Projets éligibles

Incitations financières locales versées aux conducteurs/passagers :

- prise en charge d'une part du **budget alloué pour la période d'incitation** dans la limite d'un an,
- **frais d'animation, de communication affectés à la campagne**, du financement du registre de preuve de covoiturage (pas de dépôt sur le volet 4 en plus).

Pour être éligibles, les campagnes d'incitations doivent être **suivies ou paramétrées au sein du registre de preuve de covoiturage.**